



Plan directeur de l'examen de l'exercice de l'OTLMO

Le plan directeur de l'examen de l'exercice (EE) de l'Ordre des technologistes de laboratoire médical de l'Ontario (OTLMO) définit la composition des questions de l'évaluation. Chaque question de l'EE a un lien avec une norme d'exercice précise de l'OTLMO pour les technologistes de laboratoire médical, qui se trouve [ici](#). Le comité d'assurance de la qualité (CAQ) de l'OTLMO examine le plan directeur de l'EE tous les trois ans.

Utilisation prévue :

Les inscrits en exercice sont tenus de subir l'EE s'ils sont choisis au hasard pour la vérification ou si le CAQ leur ordonne de le faire. Son but est de fournir une évaluation objective de l'exercice d'un inscrit par rapport aux normes d'exercice de la profession.

Plan directeur de l'EE :

Catégorie de norme d'exercice de l'OTLMO	Nombre de questions	Pondération des questions
Conduite professionnelle et responsabilisation	8 à 9	25 à 30 %
Connaissances et compétences	5 à 6	15 à 20 %
Application des connaissances et des compétences	12 à 13	40 à 45 %
Gestion de la qualité	3 à 4	10 à 15 %
Nombre total de questions	30	100 %

Conditions d'évaluation :

- Livre ouvert
- Évaluation informatisée/en ligne
- L'évaluation doit être terminée et soumise dans les délais prescrits
- Les scores seuils des questions sont additionnés pour déterminer le score seuil global de réussite de l'évaluation

Format des questions :

- 30 questions correspondant aux normes d'exercice de l'OTLMO pour les TLM
- Un mélange de questions vrai/faux et de questions à choix multiples avec quatre options

- Les questions sont randomisées (c.-à-d. que les questions de l'évaluation sont les mêmes tout au long de l'année, mais leur ordre diffère d'un inscrit à l'autre)
- Les questions d'évaluation sont sélectionnées au hasard chaque année à partir de la banque de questions selon le plan directeur de l'EE

Résultats

Un rapport sommaire de l'EE sera téléversé sur le compte de l'inscrit dans les 60 jours suivant la date limite de la vérification. Les résultats dépendent de la note de l'inscrit :

- Si le score d'un inscrit atteint ou dépasse le score seuil global de l'EE, il a réussi l'EE.
- Si le score d'un inscrit n'atteint pas le score seuil global de l'EE à sa première tentative, on lui fournira les étapes suivantes, comme indiqué dans la [Politique 106 du CAQ – Nouvelle tentative de l'examen de l'exercice](#) (en anglais seulement).

Si vous avez des questions, veuillez prendre contact avec qualityassurance@cmlto.com